

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouverture des quarts de crédits en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors AP/CP et reports). :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre comptable	crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	1 964 030	491 008
204	2 787 748	696 937
21	3 380 831	845 208
23	21 001 899	5 250 475
27	5 000	1 250
45	260 000	65 000
Total	29 399 508	7 349 878

BUDGET ANNEXE PARKINGS EN OUVRAGE

Chapitre comptable	crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	15 000	3 750
21	12 000	3 000
23	120 000	30 000
TOTAL	147 000	36 750

BUDGET ANNEXE LOCATION ET CAMPING

Chapitre comptable	crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	20 600	5 150
21	122 800	30 700
23	228 635	57 159
TOTAL	37 2035	93 009